

seulement, ces ballots seront soumis à un droit *ad valorem* de 17½ pour cent qui sera calculé sur leur coût ou leur origine, et toutes les marchandises non énumérées dans le dit acte ou tout autre acte comme soumises à quelque droit de douane qui ne sont pas déclarées exemptes de droits par quelque acte ou disposition rappelés—seront frappées d'un droit de douane de 17½ pour cent *ad valorem*, quand elles sont importées dans le Canada ou sorties de l'entrepôt pour y être consommées; mais tous ballots qui ne sont pas en ceci auparavant spécifiés et frappés spécialement de droits par quelque acte non rappelé, et qui sont les ballots ordinaires ou usuels dans lesquels des effets sont emballés pour l'exportation d'après l'habitude générale et l'usage du commerce, seront exempts de droits.

6. Résolu, qu'il est opportun de rappeler l'acte 31 Viot., chap. 50, intitulé: "Acte pour imposer certains droits sur les spiritueux et le pétrole."

— Dans notre dernière revue nous annoncions l'élection de Chs. F. Roy, écrivain, comme député à la Chambre Fédérale, par une majorité de 40 sur son adversaire M. Z. Perreault; c'était une erreur. La majorité pour M. Roy a été de 54 voix. Voici l'état officiel de la votation dans le comté de Kamouraska, le 19 février courant:

	Perreault.	Roy.
Ste. Onzime.....	23	56
St. Anne, Poll No 1.....	40	106
do " No 2.....	64	86
St. Paschmo " No 1.....	53	64
do " No 2.....	29	35
Rivière Ouelle Poll No 1.....	44	19
do " No 2.....	107	17
St. Denis.....	11	125
St. Philippe de Néri.....	44	80
Mont Cam.....	23	98
Village de Kamouraska.....	26	48
Paroisse de St. Louis de Kamouraska..	94	55
St. Paschal Poll No 1.....	115	29
do " No 2.....	90	18
do " No 3.....	56	14
Ste. Hélène.....	34	36
St. André, Poll No 1.....	69	71
do " No 2.....	30	54
St. Alexandre, Poll No. 1.....	36	80
do " No. 2.....	47	48
	1086	1139
		1085
Majorité pour M. Roy.....		54

— La proclamation pour l'élection d'un député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, en remplacement de Chs. F. Roy, a été affichée mardi. La nomination aura lieu le 12 mars prochain, et la votation, si elle a lieu, le 19 mars prochain.

Plusieurs noms sont mentionnés comme candidats, mais le choix ne paraît pas être définitivement arrêté.

— Une exposition de la Société Royale d'Agriculture d'Angleterre aura lieu en juillet prochain, ouverte au monde entier. Nos douans ci-après quelques détails qui pourront intéresser nos lecteurs:

Des prix au montant de plus de £6,000 sont offerts, pour les chevaux, le bétail, les moutons, et les porcs, de diverses races, dans au delà de 200 classes; £100 pour le meilleur étalon de race pure, donné par la société, £100 pour le meilleur cheval de trait, don du maire de Liverpool.

Meilleur taureau à cornes courtes, £80. Meilleure vache ou génisse, corne courte, £80; pour troupeaux de cornes courtes, etc, on offre £150. Pour fromage, beurre, lard fumé et jambon, anglais, américain, ou du continent, plus de £300 sont offerts.

Une liste détaillée des prix peut être obtenue gratis, sur application à aucun des agents de la Compagnie d'Assurance "Liverpool, and London and Globe" aux Etats-Unis et au Canada, le et après le 19 mars.

Les prix sont ouverts à tous exhibants, anglais, coloniaux, américains et étrangers.

Un large espace [plus de 30 acres] sera réservé pour l'exhibition des instruments et inventions de tous genres, etc., etc.

L'Exposition s'ouvrira mercredi, le 11 juillet, et restera ouverte jusqu'à lundi soir, le 16 juillet 1877.

Les formules imprimées de certificats peuvent être obtenues du Secrétaire de la Société Royale d'Agriculture H. M. JENKINS, écrivain, 12, Hanover Square, London, Angleterre, par les personnes désirant exhiber des animaux, lesquelles sont priées de dire le numéro de la classe ou des classes dans lesquelles on désire faire des entrées, et combien de formules ou certificats, on veut obtenir. Toutes les formules imprimées, adressées convenablement et signées par l'Exposant, doivent être envoyées de manière à arriver au No. 12, Hanover Square, London, Angleterre.

Pour provisions et inventions pas plus tard que le 1er mai 1877.

Pour les animaux, pas plus tard que le 1er juin 1877.

CAUSERIE AGRICOLE

PLANTATION EN BUTTE (Suite).

Confection du terreau (Suite).— Sous le rapport des dimensions à donner au tas de terreau, on doit éviter de dépasser celles que nous avons indiquées dans notre dernière causerie; autrement la décomposition du terreau ne se ferait plus complètement.

Toutefois, il est difficile de poser une règle fixe à cet égard; c'est la nature du terrain auquel on a affaire qui doit décider dans l'espèce. Ainsi, lorsque le sol est très-agileux et très cohérent, on doit s'efforcer d'y introduire en mélange une forte proportion de matières organiques et ne pas élever de tas trop volumineux, pour que la désagrégation des éléments minéraux et la destruction des principes acides puisse s'opérer dans la masse entière. Mais si le terreau n'a que peu de consistance et s'il est sujet à se dessécher, on doit de préférence ajouter ces substances terreuses et donner au tas des dimensions plus considérables, afin qu'il se maintienne frais dans son intérieur. Il faut encore tenir compte des éléments qui entrent dans la composition du terreau, sous le rapport du temps nécessaire à leur désagrégation. S'il est léger et sujet à se dessécher, on devra l'employer dès la sortie de l'hiver. Par contre, s'il est composé d'une terre glaiseuse et imprégnée d'acides, on laissera passer deux hivers sans s'en servir.

Enfin, dans la confection de son terreau, on doit tenir compte de cette circonstance: "Le terrain qu'on se propose de reboiser est-il en état de fournir des plaques consistantes de bonne qualité et propres à fermer hermétiquement les buttes? Si oui, il est permis d'employer du terreau plus léger et plus émiecté": Mais si l'on ne peut obtenir que des gazons de mauvaise qualité ou même si l'on ne peut pas en enlever du tout, on devra ajouter au terreau des substances minérales en forte proportion, afin d'éviter que